

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/12/2017

Délibération n° D-2017-488

**Marché de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires
et non publicitaires - Avenant n°2**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU,
Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**Marché de mise à disposition de mobiliers urbains
publicitaires et non publicitaires - Avenant n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 15 mai 2007, le Conseil municipal a approuvé le marché de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société JC DECAUX. Le marché a été notifié le 3 août 2007.

Par un premier avenant en date du 26 avril 2016, il a été convenu la mise à disposition de la Ville de Niort de deux colonnes d'affichage.

Pour répondre à l'évolution de la réglementation relative à la publicité extérieure et des besoins de la Ville de Niort en matière de communication, il a été convenu la conclusion d'un nouvel avenant prévoyant :

- la transformation en monopied et la remise en peinture de l'ensemble du parc du mobilier urbain publicitaire d'information ;
- le déplacement de dix mobiliers urbains publicitaires d'information du centre-ville vers des zones périphériques ;
- la limitation de la surface maximale d'exploitation publicitaire via les mobiliers urbains publicitaires d'information ;
- la mise à disposition de nouveaux mobiliers urbains publicitaires d'information dont une face est réservée à l'affichage de la Ville de Niort ;
- l'installation d'une nouvelle colonne d'affichage type Morris pour l'affichage culturel de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société JC DECAUX ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	5
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

VILLE DE NIORT

Avenant n° 2 aux cahiers des clauses particulières

MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE – ABRIS VOYAGEURS POUR LE RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Niort, ci-après désignée « La Ville », représentée par son Maire, M. Jérôme BALOGE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2017,

D'UNE PART,

ET

La Société JCDecaux France, ci-après désignée « la Société », société par actions simplifiée au capital social de 7.022.549,69 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92 523), 17 rue Soyer, représentée et agissant par son directeur des affaires publiques et des Appels d'Offres, Madame Véronique SIMMLER, faisant éléction de domicile en cette qualité audit siège,

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Après appel d'offres ouvert lancé par le groupement de commandes constitué à cette fin entre la Ville de Niort, coordonnateur, et la Communauté d'Agglomération, la société JCDecaux Mobilier Urbain, déclarée attributaire et renommée JCDecaux France depuis le 1^{er} janvier 2012, s'est vue notifier, pour une durée de 15 ans :

- Par la Ville de Niort, le 3 août 2007, l'acte d'engagement n°07113A002 relatif aux mobiliers urbains nécessaires aux besoins municipaux ;
- Par la Communauté d'agglomération, le 12 juillet 2007, l'acte d'engagement n°32/2007 et son annexe de mise au point, relatifs aux abris-voyageurs pour le réseau des transports.

Par avenant 1 en date du 26 avril 2016, les parties ont convenu d'acter la mise à disposition à la Ville de deux colonnes d'affichage. En contrepartie, le montant de l'intéressement dû par la société a été diminué de la valeur de ces prestations.

Le présent avenant a pour objectif de :

- préciser les modalités de déplacement, remplacement ou modification desdits mobiliers, afin de rendre le mobilier urbain publicitaire conforme au Règlement local de publicité en vigueur sur la Ville de Niort ;
- prévoir l'implantation de nouveaux mobiliers d'information qui disposeront d'une face réservée à l'exploitation publicitaire par la Société, l'autre face étant réservée à titre exclusif à la communication de la Ville à l'exclusion de toute publicité commerciale ;
- prévoir la fixation d'une limite maximale du nombre de mobiliers d'information municipale sur la Ville de Niort ;
- préciser les modalités de mise à disposition d'une nouvelle colonne d'affichage.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 2 du chapitre 2 du cahier des clauses particulières relative aux mobiliers d'information 8m²

1.1 Remplacement de mobiliers d'information 8m²

La Société procèdera au remplacement de 20 (vingt) mobiliers 8m² bipied de type « Porsche » par des mobiliers 8m² monopied de type « Rue de la Paix » et « Prestige ». Ces mobiliers disposeront d'une face réservée à l'exploitation publicitaire par la Société, l'autre face étant réservée à titre exclusif à la communication de la Ville à l'exclusion de toute publicité commerciale.

Le descriptif technique et les visuels de ces mobiliers sont annexés au présent avenant. Les installations ne pourront avoir lieu que sous réserve des déclarations préalables effectuées et après réception des autorisations préalables nécessaires.

La Société prendra à sa charge l'ensemble des frais d'installation de ces nouveaux mobiliers, à l'exception des finitions de sols qui restent à la charge de la Ville.

La Société procèdera au retrait des massifs en béton ayant permis l'installation des mobiliers 8m² bipied, en fin de marché conformément à l'article 10 du CCP.

1.2 Déplacement de mobiliers d'information 8m²

La Société procèdera au déplacement de 10 (dix) mobiliers d'information 8m² se situant initialement dans un périmètre où les mobiliers d'information 8m² ne sont pas autorisés par le Règlement local de publicité vers des zones où ils ne sont pas interdits par le Règlement local de publicité.

Le nouvel emplacement des mobiliers est défini conjointement par les Parties. Les installations ne pourront avoir lieu que sous réserve des déclarations préalables effectuées et après réception des autorisations préalables nécessaires.

Pour l'installation des mobiliers déplacés, la Société prendra à sa charge l'ensemble des frais d'installation à l'exception des finitions de sols qui restent à la charge de la Ville.

S'agissant d'emplacements définitivement abandonnés, la Société procèdera au retrait des massifs en béton ayant permis l'installation des mobiliers 8m² bipied, suite à leur retrait, courant 2018..

Pour les emplacements éventuellement repris pour les mobiliers d'information 2m² (cf article 2.1 du présent avenant) la Société procèdera au retrait des massifs en béton ayant permis l'installation des mobiliers 8m² bipied, en fin de marché conformément à l'article 10 du CCP. Une liste de ces emplacements sera établie afin d'en assurer le suivi.

1.3 Ajout de mobiliers d'information 8m²

La Société procèdera à la mise à disposition de 3 (trois) mobiliers d'information 8m² monopied, pouvant recevoir de la publicité.

Les mobiliers, dont l'emplacement sera défini conjointement par les Parties, disposeront d'une face réservée à l'exploitation publicitaire par la Société, l'autre face étant réservée à titre exclusif à la communication de la Ville à l'exclusion de toute publicité commerciale. Les installations ne pourront avoir lieu que sous réserve des déclarations préalables effectuées et après réception des autorisations préalables nécessaires.

La Société prend à sa charge l'ensemble des frais d'installation de ces nouveaux mobiliers 8m² à l'exception des finitions de sols qui resteront à la charge de la Ville.

Le nombre maximal de mobiliers d'information 8m² est désormais fixé à 26.

1.4 Délai de mise en oeuvre

Les prestations prévues au présent article devront être réalisées avant le 20 avril 2018.

Article 2 : Modification de l'article 2 du chapitre 2 du cahier des clauses particulières relative aux mobiliers d'information 2m²

2.1 Ajout de mobiliers d'information 2m²

La Société procèdera à la mise à disposition de 10 (dix) mobiliers d'information 2m² pouvant recevoir de la publicité.

Les mobiliers, dont l'emplacement sera préalablement défini conjointement par les Parties, disposeront d'une face réservée à l'exploitation publicitaire par la Société, l'autre face étant réservée à titre exclusif à la communication de la Ville à l'exclusion de toute publicité commerciale. Les installations ne pourront avoir lieu que sous réserve des déclarations préalables effectuées et après réception des autorisations préalables nécessaires.

La Société prendra à sa charge l'ensemble des frais d'installation de ces nouveaux mobiliers 2m² à l'exception des finitions de sols qui resteront à la charge de la Ville.

Le nombre maximal de mobiliers d'information 2m² est désormais fixé à 64.

2.2 Remise en peinture des mobiliers d'information 2m²

L'intégralité des mobiliers d'information 2m² actuellement implantés sur le territoire de la Ville seront repeints conformément à la couleur arrêtée dans son règlement local de publicité pour les dispositifs publicitaires.

Il est ainsi convenu entre les parties que la Société prendra en charge les travaux nécessaires à la mise en peinture des mobiliers.

2.3 Délai de mise en oeuvre

Les prestations prévues au présent article devront être réalisées avant le 20 avril 2018.

Article 3 : Modification du chapitre 4 et de l'article 2 du chapitre 2 du cahier des clauses particulières par l'ajout d'une nouvelle colonne rétro

3.1 Installation

La Société procédera à la mise à disposition d'une colonne Modèle Rétro, sous réserve de la détermination préalable de l'emplacement par la Ville, des déclarations préalables effectuées par la société JCDecaux et après réception des autorisations préalables nécessaires.

Les frais liés à l'installation de la colonne d'information sont pris en charge par la Société.

Elle est exclusivement dédiée à l'affichage d'informations municipales, à l'exclusion de toute publicité commerciale.

3.2 Prestations à la charge de la Société

La Société assure la mise à disposition ainsi que les parfaits entretien et maintenance dans les conditions du marché et jusqu'à l'échéance. Elle procède à la pose des affiches fournies par la Ville deux fois par mois.

Elle assurera la dépose, à ses frais, en fin de marché. La remise en état des sols et des revêtements sera également assurée et prise en charge par la société.

3.3 Contreparties

En contrepartie de la mise à disposition, de l'entretien et de la maintenance de ladite colonne d'affichage, le montant de l'indemnité annuelle versée en contrepartie des consommations électriques des mobiliers raccordés sur le réseau d'éclairage public, pour la durée du marché restant à courir, est diminuée de la valeur du montant de ces prestations, soit pour la mise à disposition d'une colonne avec prestations associées : 4 200 (quatre mille deux cent) € hors taxes par an, à compter de la mise en service, facturés au prorata temporis pour l'année de son installation.

3.4 Délai de mise en oeuvre

Dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la notification de l'ordre de service, la Société procèdera à la mise à disposition, sous réserve de la détermination préalable de l'emplacement par la Ville, ainsi que des déclarations préalables effectuées par la Société et après réception des autorisations préalables nécessaires, d'une colonne modèle Rétro, conformément au descriptif technique joint en annexe.

Article 4 : Dispositions finales

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Toutes les clauses du marché non modifiées par les présentes demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, le

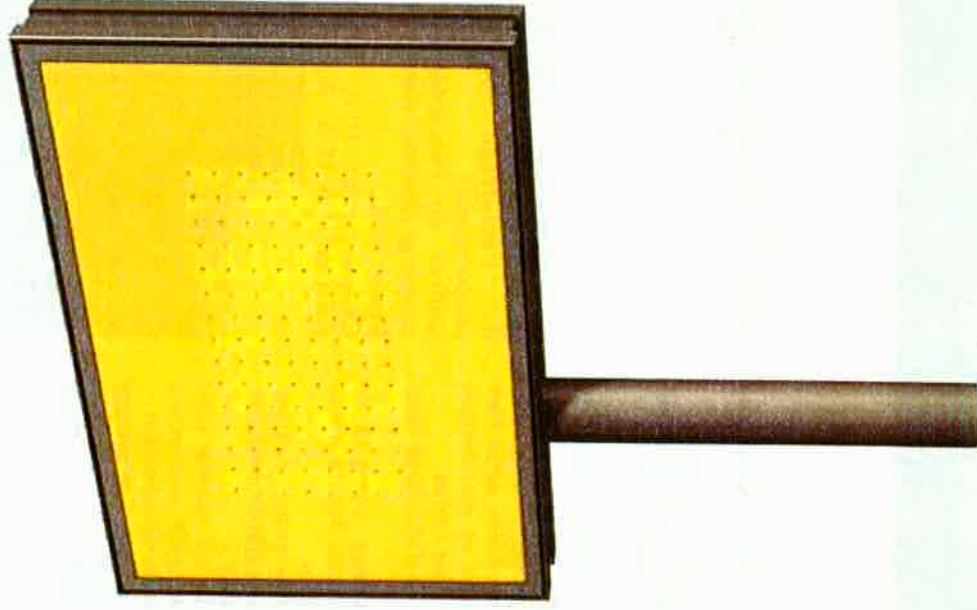
Pour JCDecaux France,

Véronique SIMMLER
*Directeur des Affaires publiques
Et des Appels d'Offres*

Pour la Ville de Niort,

**Annexe 1 – Descriptif technique et Visuels Mobilier Senior 8m² design Visions modèle
« Prestige » et modèle « Rue de la Paix »**

Mobilier d'information 8 m² Modèle Prestige



Descriptif technique

JCDecaux

Mobilier d'information 8 m² Modèle Prestige

Descriptif technique

JCDecaux

Couleurs



Gris Beige
RAL 7006



Gris Métal Chaine
JCD 7002

Ou toute autre couleur
au sein du nuancier
JCDecaux

Présentation

Mobilier destiné à l'information des usagers
Conçu et développé par JCDecaux
Comporte deux faces d'affichage de 6,8 m² éclairées par transparence

Caractéristiques fonctionnelles

Mobilier composé d'un caisson fixé sur un pied ancré au sol
Muni de 2 portes vitrées articulées en partie supérieure et maintenues en position ouverte par vérins
Présente deux faces d'affichage fixes ou déroulantes
Systèmes d'affichage équipés de moyens de tension afin d'assurer une bonne qualité visuelle
Affiches déroulantes entraînées par courroies synthétiques afin de minimiser les émissions de bruit
Animation assurée au moyen d'un automate programmable permettant de régler les temps de visualisation
Caisson équipé de moyens d'accrochage d'une passerelle pour des opérations d'affichage et d'entretien en toute sécurité
Structure calculée pour résister à des vents de 200 km/h

Éclairage

Assuré au moyen de 14 tubes fluorescents permettant une diffusion homogène de l'éclairage

Électricité

Alimentation

220 V / 240 V - 50 Hz
Raccordement au réseau d'éclairage public ou au réseau permanent (gestion de l'éclairage par horloge astronomique)
Coffret de raccordement et de comptage dissimulé dans le pied

Protection

Coupe circuit 10 A, interrupteur différentiel de 25 A - 30 mA

	PUISSANCE INSTALLÉE (VA)	CONSUMMATION MOYENNE* (kWh/ff)
Deux faces fixes	688	5,68
Une face fixe et une face déroulante (sur permanent)	924	8,57
Deux faces déroulantes (sur permanent)	1240	11,46

* base de 4200 heures d'éclairage par an

Scellement

Mobilier ancré sur un massif béton enterré permettant de dissimuler les fixations
Équipé d'une gaine d'arrivée électrique et d'une grille de terre
Calculé en fonction de la région d'implantation suivant les règles Neige et Vent NV65

Normes

Conforme aux normes CE et normes électriques NFC 15-100 et NFC 17-200
Conception et fabrication certifiées ISO 9001 et ISO 14001

Accessibilité

Hauteur sous panneau de 2,40 m pour le libre passage du public
Respect de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Mobilier d'information 8 m² Modèle Prestige

Descriptif technique

Matériaux

Matériaux	Traitement de protection contre la corrosion	Finitions	Éléments principaux
acier	galvanisation à chaud galvanisation par centrifugation	peinture poudre 80 µm	ped - cadre caisson tiges de scellement
acier inoxydable	passivation		visserie
aluminium	chromatation*	peinture poudre 80 µm	porte - habillage caisson
PMMA			vitres caisson
béton B25			massif de scellement

* sans chrome hexavalent

Résistance au vandalisme

Indice de protection contre les chocs > IK 10 (correspondant à un choc d'une bille de 2 kg chutant d' un mètre)

Déverrouillage des portes assuré au moyen d'une clé à empreinte spéciale

Vitrage en méthacrylate de 8 mm pratiquement incassable

Aucune vis apparente

Mobilier composé de matériaux inaltérables

Aspects environnementaux

Alimentation des tubes fluorescents assurée au moyen de ballasts électroniques gradables permettant une réduction de 40% des consommations électriques par rapport aux ballasts ferromagnétiques

Recyclage des équipements électriques et électroniques suivant la réglementation DEEE

Mobilier composé essentiellement de matériaux durables et recyclables

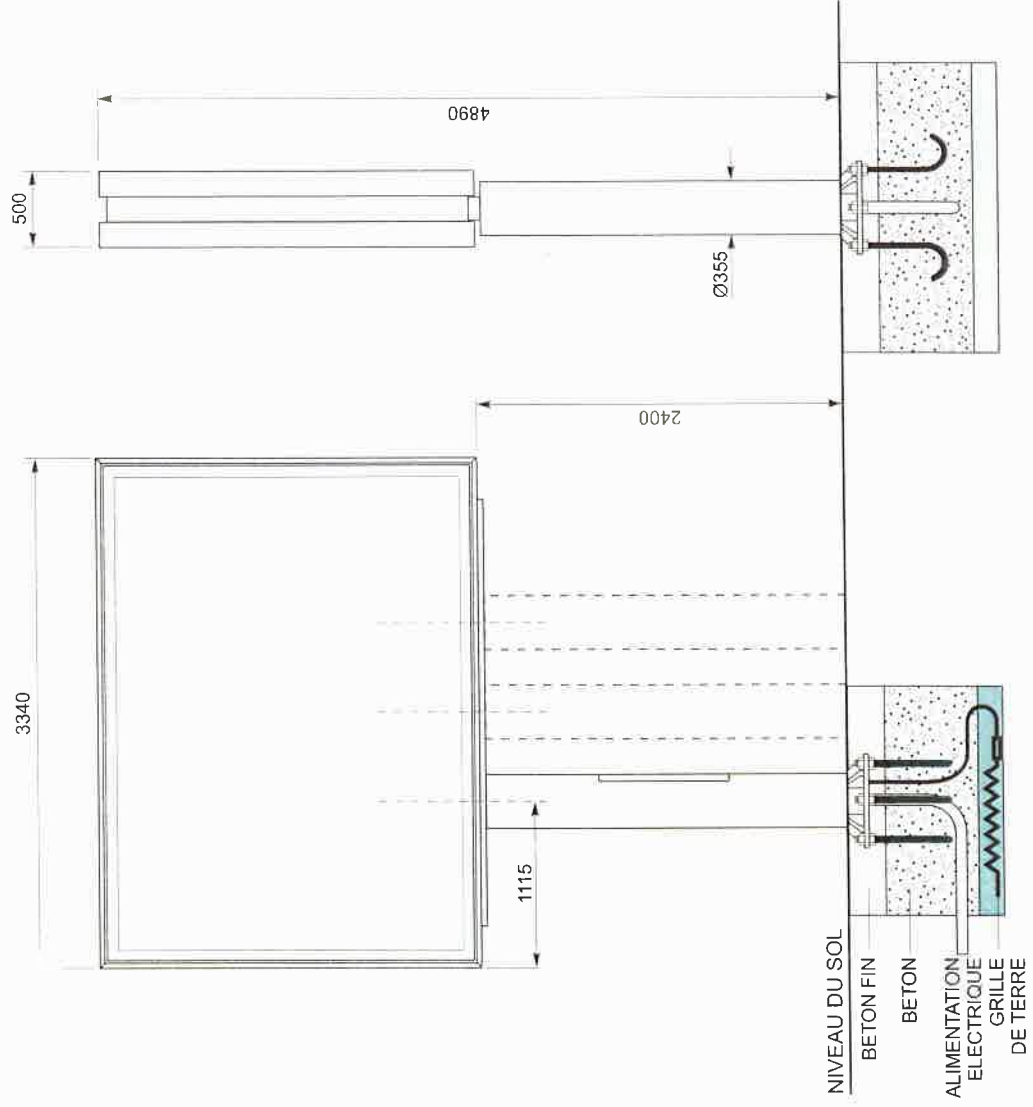
Mobilier d'information 8 m² Modèle Prestige

Plan

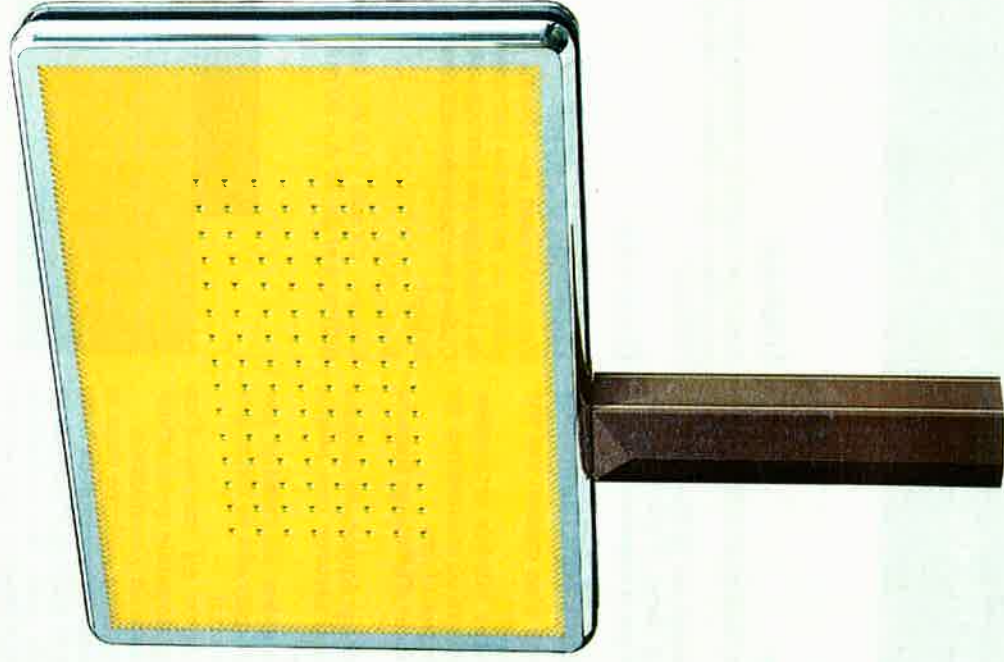
JCDecaux

Modularité

Pied centré ou décentré pour positionner au mieux le mobilier sur le trottoir



Mobilier d'information 8 m² Modèle Rue de la Paix



Descriptif technique

JCDecaux

Mobilier d'information 8 m² Modèle Rue de la Paix

Descriptif technique

JCDecaux

Couleurs



Gris Beige
RAL 7006



Noir
RAL 9005

Ou toute autre couleur au sein du nuancier JCDecaux

Présentation

Mobilier urbain destiné à l'information des usagers
Conçu et développé par JCDecaux
Comporte deux faces d'affichage de 6,8 m² éclairées par transparence

Caractéristiques fonctionnelles

Mobilier composé d'un caisson fixé sur un pied métallique
Muni de 2 portes vitrées articulées en partie supérieure et maintenues en position ouverte par vérins
Présente deux faces d'affichage fixes ou déroulantes
Systèmes d'affichage équipés de moyens de tension afin d'assurer une bonne qualité visuelle
Affiches déroulantes entraînées par courroies synthétiques afin de minimiser les émissions de bruit
Animation assurée au moyen d'un automate programmable permettant de régler les temps de visualisation
Résistance chauffante intégrée dans le caisson pour éviter l'apparition de buée
Caisson équipé de moyens d'accrochage d'une passerelle pour des opérations d'affichage et d'entretien en toute sécurité
Structure calculée pour résister à des vents de 180 km/h

Éclairage

Assuré au moyen de 18 tubes fluorescents permettant une diffusion homogène de l'éclairage

Électricité

Alimentation
220 V / 240 V - 50 Hz
Raccordement au réseau d'éclairage public ou au réseau permanent (gestion de l'éclairage par horloge astronomique)
Coffret de raccordement dissimulé dans le pied

Protection

Coupe circuit 10 A, interrupteur différentiel de 25 A - 30 mA

Scellement

Mobilier ancré sur un massif béton enterré permettant de dissimiler les fixations
Équipé d'une gaine d'arrivée électrique et d'une grille de terre
Calculé en fonction de la région d'implantation suivant les règles Neige et Vent NV65

Normes

Conforme aux normes CE et normes électriques NFC 15-100 et NFC 17-200
Conception et fabrication certifiées ISO 9001 et ISO 14001

Accessibilité

Hauteur sous caisson d'au moins 2,2 m pour le libre passage du public
Respect de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

	PUISSANCE INSTALLÉE (VA)	CONSUMMATION MOYENNE* (kWh/j)
Deux faces fixes	1198	6,32
Une face fixe et une face déroulante (sur réseau permanent)	1177	14,12

* base de 4200 heures d'éclairage par an

Mobilier d'information 8 m² Modèle Rue de la Paix

Descriptif technique

Matériaux

Matériaux	Traitement contre la corrosion	Finitions	Éléments principaux
acier	galvanisation à chaud	peinture laque	<p>cadre caisson</p> <p>habillages pied</p> <p>tiges de scellement</p>
	cataphorèse		
	galvanisation par centrifugation		
acier inoxydable	passivation	poli miroir	visserie
	chromatation*	peinture laque	enjoliveurs ouvrants
aluminium		serigraphie	porte - habillage caisson
PMMA			vitre caisson
béton B25			massif de scellement

*sans chrome hexavalent

Résistance au vandalisme

Indice de protection contre les chocs > IK 10 (correspondant à un choc d'une bille de 2 kg chutant d'1 m)
 Déverrouillage des portes assuré au moyen d'une clé à empreinte spéciale
 Vitrage en PMMA de 12 mm pratiquement incassable
 Aucune vis apparente
 Mobilier composé de matériaux inaltérables

Aspects environnementaux

Recyclage des équipements électriques et électroniques suivant la réglementation DEEE
 Mobilier composé essentiellement de matériaux durables et recyclables
 Alimentation des tubes fluorescents assurée au moyen de ballasts électroniques gradables permettant une réduction de 40% des consommations électriques par rapport aux ballasts ferromagnétiques
 Rénovation à neuf du mobilier afin de minimiser l'utilisation de matière première et les dépenses énergétiques liées à la fabrication d'un nouveau mobilier

Personnalisation

Possibilité d'apposer le logo de la ville sur le haut du pied

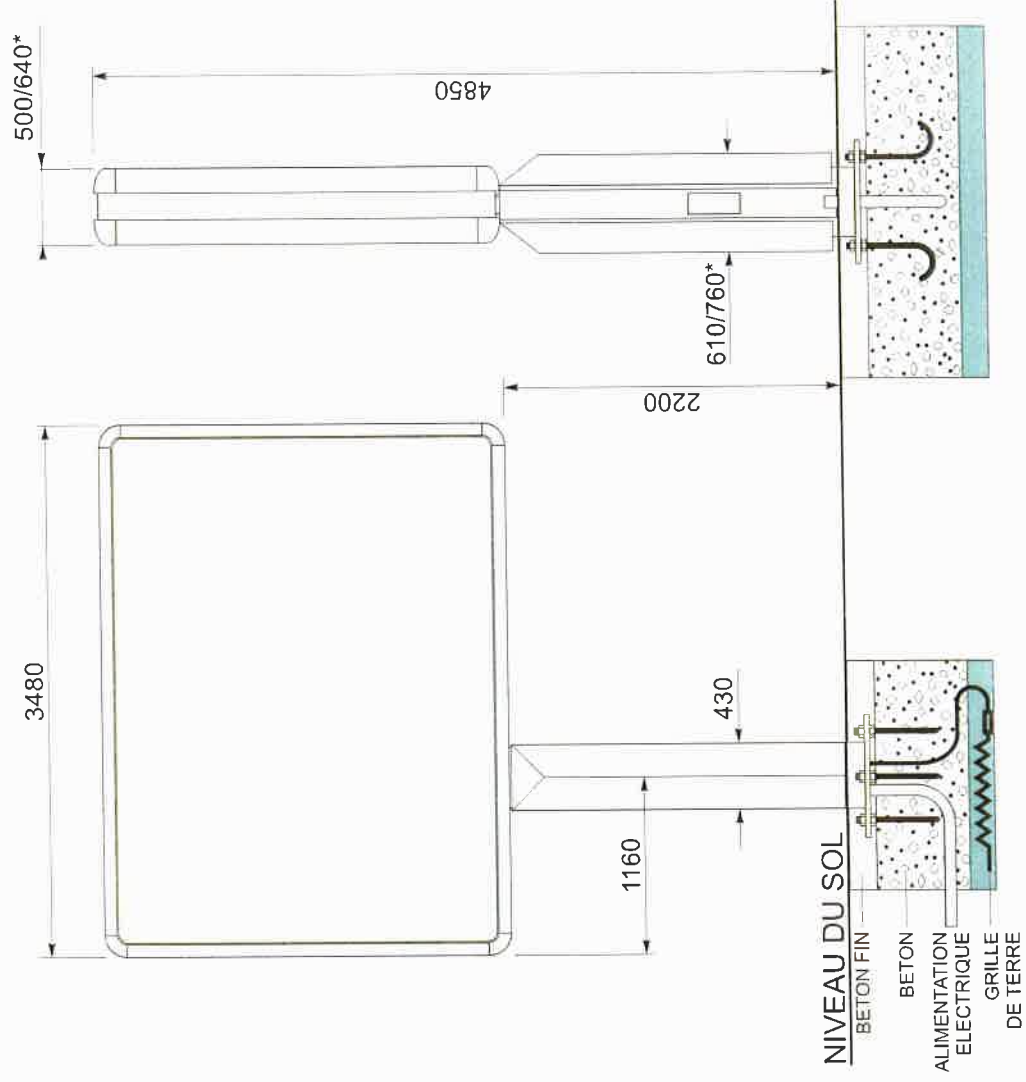


JCDecaux

Mobilier d'information 8 m² Modèle Rue de la Paix

Plan

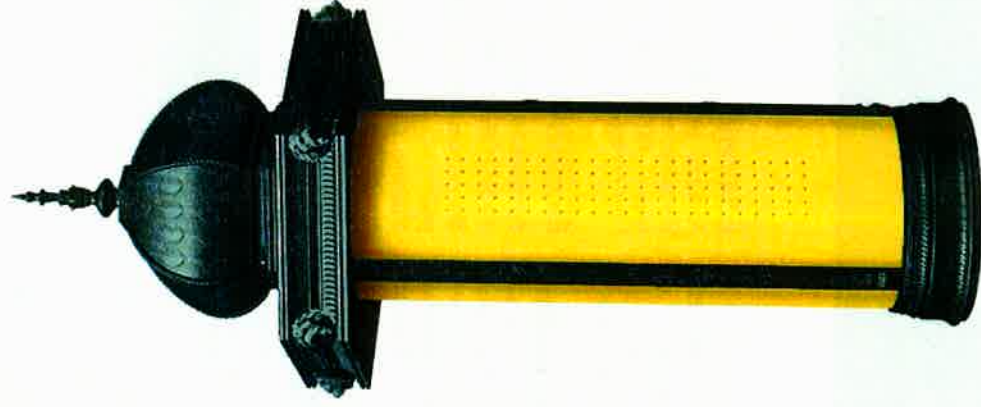
JCDecaux



*selon configuration

Annexe 2 – Descriptif technique et Visuels Colonne Rétro

Colonne d'affichage Modèle Retro



Descriptif technique

JCDecaux

Colonne d'affichage Modèle Retro

Descriptif technique

JCDecaux

Couleur

Vert Sapin
RAL 6009

Présentation

Mobilier destiné à l'information culturelle
Conçu et développé par JCDecaux
Comporte 3 faces d'affichage visibles de
4 m² chacune éclairée par transparence

Caractéristiques fonctionnelles

Corps du mobilier composé d'une ar-
mature principale formée de 3 poteaux
et d'un triangle supérieur de maintien
Toiture composée d'une marquise
hexagonale surmontée d'un dôme et
d'une pointe.

Équipé de 3 portes vitrées articulées
en partie supérieure et maintenues en
position ouverte par béquille spéciale
Affiches maintenues en position grâce
à un dispositif breveté permettant
d'assurer une excellente qualité vi-
suelle

Affichage à hauteur d'homme

Colonne pivotante montée sur roule-
ment à billes afin d'assurer l'accessibi-
lité au changement des affiches en
toute circonstance

Structure calculée pour résister à des
vents de 180 km/h

Éclairage

Assuré par 2 rampes de 2 tubes
fluorescents par face permettant
une diffusion homogène de
l'éclairage

Electricité

Alimentation

220V / 240V - 50 Hz

Raccordement au réseau d'éclairage
public

Platine de protection et de
raccordement située dans la colonne

Protection

Coupe circuit 6A, interrupteur
différentiel de 25A-30mA

PUISSANCE INSTALLÉE (VA)	CONSOMMATION MOYENNE (kWh/j)
648	7,45

* base de 4200 heures d'éclairage par an

Scellement

Mobilier ancré sur un massif béton
enterré
Équipé d'une gaine d'arrivée élec-
trique et d'une grille de terre
Calculé en fonction de la région
d'implantation

Normes

Conforme aux normes CE et normes
électriques NFC15-100 et NFC17-200
Conception et fabrication certifiées
ISO 9001 et ISO 14001

Accessibilité

Mobilier détectable par une canne
d'aveugle
Hauteur sous toiture supérieure à
2,20 m pour le libre passage du public
Respect de l'arrêté du 15 janvier 2007
relatif aux prescriptions techniques
pour l'accessibilité de la voirie et des
espaces publics

Colonne d'affichage Modèle Retro

Descriptif technique

Matériaux

Matériaux	Traitement de protection contre la corrosion	Finitions	Éléments principaux
fonte / acier	métallisation	peinture laque	solet, armature
acier	galvanisation par centrifugation	brut	tiges de scellement
acier inoxydable	passivation		visserie
aluminium	chromatation	peinture laque	habillages, portes
stratifié polyester		peinture laque	toiture
polycarbonate 3 mm			vitres
béton B25			scellement

Résistance au vandalisme

Indice de protection contre les chocs > IK 10 (correspond à un choc d'une bille de 2 kg chutant d'un mètre)

Déverrouillage des portes assuré au moyen d'une clé à empreinte spéciale

Socle en fonte

Vitres en polycarbonate offrant une très bonne résistance aux rayures et aux chocs

Aucune vis apparente

Mobilier composé de matériaux inaltérables

Aspects environnementaux

Alimentation des tubes fluorescents assurée au moyen de ballasts électroniques permettant une réduction de 20% des consommations électriques par rapport aux ballasts ferromagnétiques

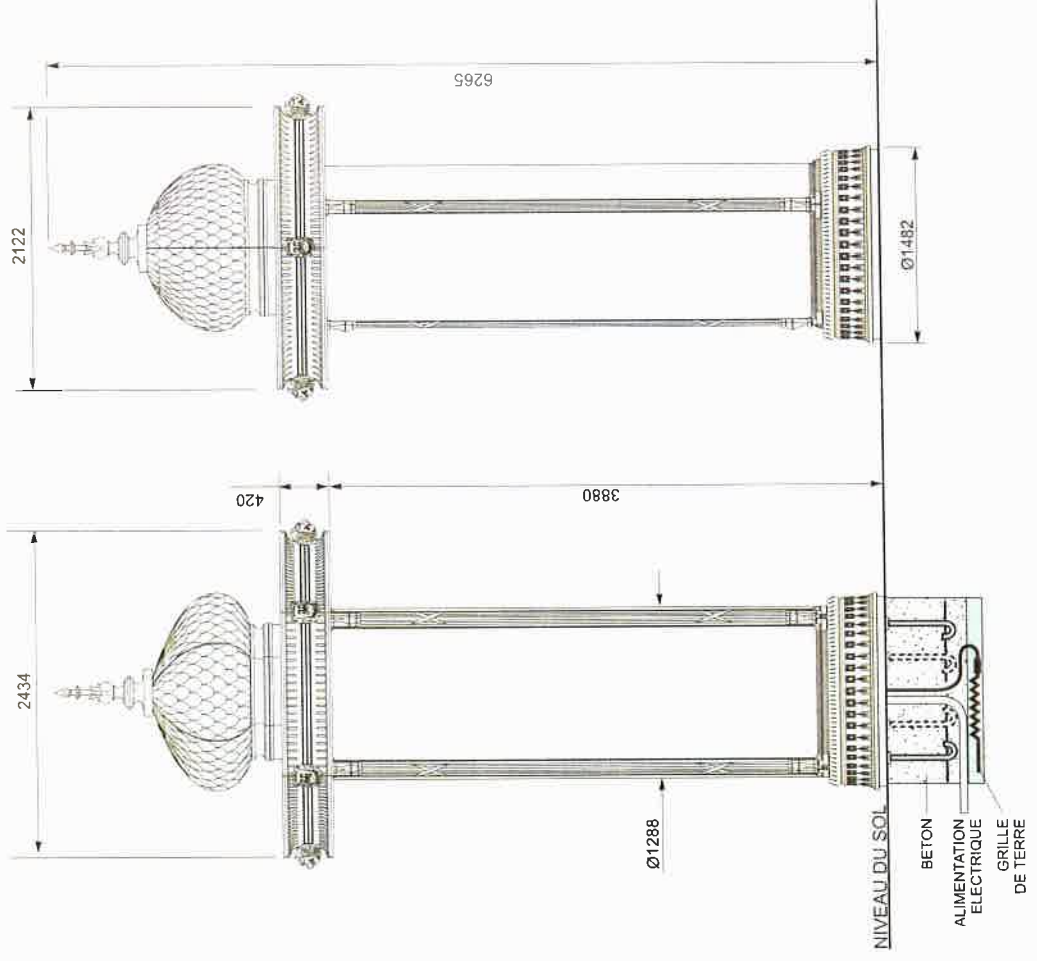
Recyclage des équipements électriques et électroniques suivant la réglementation DEEE

Colonnes issues de démontage et rénovées à neuf afin de minimiser l'utilisation de matière première et les dépenses énergétiques liées à la fabrication de nouveaux mobiliers

Colonne d'affichage Modèle Retro

Plan

JCDecaux



Colonne d'affichage Modèle Retro

Qualités techniques et fonctionnelles

ROBUSTESSE

Charnières d'ouvrant

Axes de charnières surdimensionnés afin de supporter les nombreuses manœuvres d'ouverture

Vitrage de protection des affiches

Polycarbonate transparent d'une grande souplesse plaqué sur le diffusant de maintien des affiches
Pratiqument incassable

Montant de porte

Profil d'aluminium extrudé assurant une rigidité de la porte en position ouverte

Traitement contre la corrosion :
chromatation
Finition : peinture laque

Structure

Calculée pour résister à des vents de 180 km/h

Socle

Fonte d'acier
Traitement contre la corrosion :
métallisation

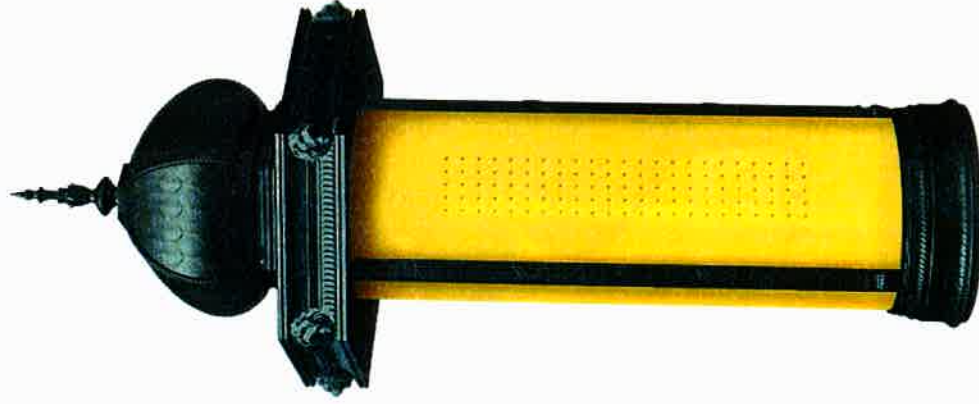
Scelllements

Finition : peinture laque
Calculés en fonction de la région d'implantation

Visserie

Acier inoxydable A2-70

RESISTANCE AU VANDALISME



Montant de porte

Résistance aux chocs > IK10
(correspondant à un choc d'une bille de 2 kg chutant d'un mètre)

Protection des affiches

Polycarbonate traité anti-rayures
Résistance aux chocs 250 fois supérieure à celle du verre

Socle

Fonte d'acier pour résister aux chocs fréquents en partie basse

Peinture

Toutes les surfaces métalliques peintes revêtues d'une peinture très résistante et insensible aux produits de nettoyage des graffiti

Verrouillage d'ouvrant

Crocheté par deux doigts de verrouillage commandés par clé à empreinte spéciale

Colonne d'affichage Modèle Retro

Qualités techniques et fonctionnelles

JCDecaux

ACCESSIBILITE

Toiture

Située à plus de 2,20 m de hauteur pour le libre passage du public

Détection

Mobilier parfaitement détectable par une canne d'aveugle

